

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTES APPLICABLES AUX OFFRES NEXT #VOIX

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Client pourra souscrire à des Services de Communications électroniques fixes auprès de la société NEXT SAS. NEXT SAS fournira au Client les Services fixes ayant fait l'objet d'un Contrat de Services. Elles s'appliquent à l'ensemble des Services fournis par NEXT SAS à ses clients. Le Client ne peut, en conséquence, se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières d'achat.

Les Services seront fournis par NEXT SAS conformément aux dispositions des documents suivants, listés par ordre de préséance :

- Le Contrat de Services et ses annexes,
- Les Conditions Générales NEXT SAS

L'ensemble de ces documents formant, pour chaque Contrat de Services, un « Contrat de Service ».

Par la signature d'un Contrat de Services, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter sans réserve les termes et conditions de chaque document constitutif du Contrat de Service et déclare que le Service concerné répond à ses besoins.

Le Client déclare souscrire chaque Service en rapport direct avec son activité professionnelle et l'utiliser pour ses seuls besoins propres. Le Client est toutefois habilité à souscrire aux Services fixes NEXT SAS pour lui-même ou pour le compte de toute société qu'il contrôle, aux termes de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et pouvoirs nécessaires à l'effet de signer le Contrat de Service au nom et pour le compte des sociétés concernées, il se porte garant du respect, par ces sociétés, des obligations définies au Contrat de Service et sera en toutes circonstances solidaire vis-à-vis de NEXT SAS de l'exécution de leurs obligations par ces sociétés, et en particulier celles bénéficiant d'une facturation séparée.

Lorsque la Mise en Service nécessite le raccordement d'un ou plusieurs sites du Client, ce dernier reconnaît que NEXT SAS n'est pas en mesure, à la date de souscription du Service, de connaître la configuration précise du ou des sites Client, ainsi que leurs conditions techniques de raccordement au Service. Dans l'hypothèse où NEXT SAS ne pourrait ou ne serait pas autorisée à effectuer le raccordement d'un ou plusieurs sites Client, le Contrat de Service sera annulé pour les sites concernés, sans indemnité de part ni d'autre.

1. DEFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit.

- Anomalie ou Défaut : déviation d'un Service par rapport à ses spécifications techniques, inhérente au Service et imputable à NEXT SAS. Une Anomalie ou un Défaut est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation du Service concerné par le Client. A défaut, il est réputé Mineur.

- Conditions Tarifaires désigne les conditions tarifaires applicables au Service et communiquées au Client lors de sa souscription au Service.

- Desserte Interne désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemins de câbles, câbles, etc.) entre le premier point de terminaison de la boucle locale situé sur le Site (la tête de câble de l'opérateur historique) et l'Équipement Terminal.

- Heures Ouvrées : période de 9h à 18h les Jours Ouvrés. --
- Interruption désigne une indisponibilité totale du Service sur un Site exclusivement imputable au Réseau, à l'exclusion des dysfonctionnements ayant un impact mineur sur l'utilisation du Service tels que les microcoupures, temps de réponse longs, Appels n'aboutissant pas vers une destination, etc.

- Jour Ouvré : tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tout autre jour férié en France.

- Ligne désigne la ou les lignes téléphoniques fixes du Client pour lesquelles ce dernier a souscrit au Service de Téléphonie.

- NDI désigne Numéro de Désignation de l'Installation, soit le numéro principal d'une Ligne ou d'un groupement de Lignes Analogiques ou Numériques

- OBL désigne l'opérateur de boucle locale auquel est raccordé le Client.

- Opérateur historique désigne France Telecom ou Orange Business Services.

- PABX désigne les Equipements, matériels et logiciels du Client assurant la commutation des communications téléphoniques filaires et sans fil, et apportant des services à valeur ajoutée tels que messagerie (vocale et/ou de l'écrit), systèmes de gestion de la taxation, de la téléphonie sans fil.

- Présélection désigne le mécanisme permettant à NEXT SAS d'acheminer, automatiquement et sans nécessité pour le Client de composer le Préfixe, les communications téléphoniques du Client ayant Présélectionné NEXT SAS.

- Service de Revente de l'Abonnement désigne le mécanisme permettant à NEXT SAS de revendre au Client l'abonnement téléphonique et de lui fournir les services de téléphonie correspondants.

- Service de Téléphonie désigne le service de téléphonie fourni par NEXT SAS au Client dans les conditions définies aux présentes Conditions Particulières.

- Service de Téléphonie Sortant désigne le Service de Téléphonie pour les Appels sortants du Client, en Présélection, ou via le Service de Revente de l'Abonnement.

2. OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions de fourniture du Service par NEXT SAS au Client.

3. DEFINITION DU SERVICE

3.1. Service de Téléphonie Sortant

Le Service de Téléphonie Sortant consiste en l'acheminement par NEXT SAS, conformément à la réglementation en vigueur, du trafic émis par le Client depuis ses Lignes, situées en France métropolitaine, vers des postes téléphoniques fixes ou mobiles situés en France ou à l'étranger, via la Présélection ou via le Service de Revente de l'Abonnement.

3.1.1. Présélection

Via la Présélection, le Client continue à utiliser le Préfixe 0 pour tous ses Appels. L'opérateur historique sélectionne systématiquement NEXT SAS comme l'opérateur acheminant l'ensemble des communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles du Client, sur les Lignes, à l'exception des communications vers des numéros spéciaux ou des numéros d'urgence. Si les Equipements du Client comportent une programmation antérieure au Contrat de Service, il incombe au Client de faire procéder à l'annulation de cette programmation à ses frais par son Installateur Privé (IP). La souscription à la Présélection entraîne la résiliation automatique de toute Présélection existante auprès d'un opérateur tiers.

3.1.2. Service de Revente de l'Abonnement

Via le Service de Revente de l'Abonnement, NEXT SAS devient l'unique interlocuteur du Client pour ses services de téléphonie. Dans ce cadre, NEXT SAS facture au Client l'abonnement téléphonique de l'opérateur historique ainsi que les communications sortantes, y compris les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence, ces dernières restant néanmoins acheminées par l'opérateur historique. NEXT SAS gère les accès du Client (commande et résiliation d'accès, gestion des incidents).

Le Service de Revente de l'Abonnement peut être fourni sur les accès de base suivants :

- Accès de base isolé existant ou groupement d'accès de base existant, identifié par un numéro de désignation d'installation (NDI) supportant un contrat de raccordement avec l'opérateur historique, • accès de base isolé ou groupement d'accès de base à créer,
 - Ligne analogique isolée ou groupée, existante ou à créer.
- Le Service de Revente de l'Abonnement ne peut pas être fourni sur les accès analogiques ou les accès de base isolés ou en groupement suivants :

- Accès supportant un poste d'exploitation de France Telecom (postes internes à France Telecom)
- Accès (ligne) corps d'un groupement technique,
- Accès en cours de création, de résiliation, de dénumérotation/renumérotation ou de démantèlement,
- Accès temporaire,
- Cabines et publiphones.

Les Sites bénéficiant des offres « Numéris accès Primaires ou T2 », « Numeris Duo », « Numeris Commerce » et « Numeris Itoo » ne peuvent également pas bénéficier du Service de Revente de l'Abonnement.

L'opérateur historique reste le seul attributaire du NDI dont dispose chaque accès et peut, pour des contraintes techniques, être amené à le modifier sous réserve d'un préavis de six (6) mois. Dans le cas où le Client souscrit au Service de Revente de l'Abonnement sur une Ligne déjà existante, il conservera le numéro de téléphone attribué par France Telecom. La souscription au Service de Revente de l'Abonnement entraîne la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique et de l'ensemble des offres et services souscrits uniquement auprès de l'opérateur historique ainsi que toute Présélection existante auprès d'un opérateur tiers. Néanmoins, la location de matériel (terminal, télécopieur notamment) restera, le cas échéant, facturée au Client par l'opérateur historique. La mise en place du Service de Revente de l'Abonnement ne permet plus au Client de sélectionner Appel par Appel un opérateur quel qu'il soit pour acheminer ses communications téléphoniques, y compris via la programmation d'un préfixe dans le PABX ou de souscrire à la Présélection auprès d'autres opérateurs téléphoniques.

La mise en œuvre du Service de Revente de l'Abonnement entraîne l'interruption technique des services téléphoniques (de type canal D sur accès de base). La mise en œuvre du Service de Revente de l'Abonnement sur une Ligne isolée

en dégroupage partiel est compatible avec les services d'Internet haut débit préexistants supportés par ladite Ligne. La mise en œuvre du Service de Revente de l'Abonnement sur une Ligne analogique en dégroupage total ou en ADSL nu écrase l'offre de dégroupage total ou d'ADSL nu de ladite Ligne. Il appartient au Client de résilier les services incompatibles avec la mise en œuvre du Service de Revente de l'Abonnement directement auprès des opérateurs ou prestataires concernés dans les conditions contractuelles souscrites.

4. SERVICES A VALEUR AJOUTÉE

4.1. Services à valeur ajoutée du Service de Présélection et du Service de Revente de l'Abonnement

4.1.1. SDA (Sélection directe à l'arrivée)

Le Client peut souscrire à des SDA par tranche de dix (10) pour le Service de Revente de l'abonnement. Les SDA permettent aux postes téléphoniques du Client d'être directement joignables sans passer par le standard.

Dans le cadre du Service Revente de l'Abonnement, les SDA sont transmises automatiquement par l'Opérateur historique. La responsabilité de NEXT SAS ne saurait être engagée au titre des informations transmises par l'Opérateur historique ainsi que sur leurs délais de transmissions.

En cas de portabilité avec un opérateur autre que l'opérateur historique, il sera de la responsabilité du Client de transmettre à NEXT SAS l'ensemble de ses tranches SDA.

4.1.2. Inscription sur les annuaires universels

Le Client est informé que ses coordonnées figurent sur la liste « Annuaire universel » des Clients du Service de Téléphonie tenue par NEXT SAS (ci-après « la Liste »). Le Client est informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des sociétés fournissant des services d'annuaires ou de renseignements téléphoniques (ci-après « les Editeurs »).

Sous réserve que la raison sociale figurant sur le Contrat de Services soit identique à celle qui figure dans les Annuaires au jour de la souscription par le Client au Service, NEXT SAS reprendra les informations actuellement proposées dans les Annuaires.

Dans le cas où le Client a demandé à NEXT SAS de faire figurer le nom des personnes physiques utilisatrices, il s'engage avoir recueilli le consentement préalable de ces personnes et garantit NEXT SAS contre tout recours ou action portant sur cette mention, émanant de ces personnes. Le Client est informé qu'il peut gratuitement et dans le respect des articles R10 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, exercer les droits suivants sur les données de la Liste le concernant :

- De ne pas être mentionnée sur la Liste d'abonnés ou d'utilisateurs publiés ou susceptibles d'être consultées par les services de renseignements ;
- Que la Liste ne comporte pas l'adresse complète du siège social/établissement sauf lorsque l'activité professionnelle mentionnée consiste à fournir des biens ou des services aux consommateurs ;
- Que la Liste ne comporte pas de référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même liste ;
- Que les données à caractère personnel le concernant issue de la Liste ne soient pas utilisées dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre NEXT SAS et le Client.

- Que ces données ne soient pas mentionnées sur des listes d'abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inversée de l'identité de l'abonné et de l'utilisateur à partir de son numéro de téléphone.

- Que le Client peut insérer dans la Liste la mention de sa profession ou activité sous sa responsabilité. A ce titre, le Client garantit NEXT SAS contre tout recours ou action portant sur cette mention, émanant de tiers, ou des différents Editeurs. Le Client est informé que les Editeurs sont susceptibles de contacter le Client pour vérification de l'exactitude ou de la véacité de la profession ou activité qu'il a mentionnée.

Le Client est informé que le délai de parution des informations le concernant dans les annuaires des différents Editeurs dépend des conditions et fréquences de parution propres aux Editeurs. Ce délai peut atteindre plusieurs semaines. En conséquence, NEXT SAS ne s'engage sur aucun délai de parution des données du Client.

Le Client est informé que NEXT SAS fournit la prestation de publication annuaires dans la limite du contenu du Bon Commande. Au-delà de ces prestations, le Client traitera directement avec son éditeur.

Le Client est informé que les Editeurs peuvent mettre en place, sous leur entière responsabilité, des règles éditoriales contraignantes et procéder à des traitements sur certaines des données transmises (rubricage de l'activité professionnelle, type et format de parution du numéro notamment).

Le Client est informé qu'il peut, dans les conditions prévues

aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les données de la Liste le concernant.

Cas du Service Présélection : France Telecom reste en charge de l'inscription sur les annuaires universels. NEXT SAS ne pourra en aucun cas être garant du respect des demandes du Client par France Telecom.

4.1.3 Identification de l'Appelant

Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone du Client est affiché sur l'équipement téléphonique de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service correspondant. De plus, la version logicielle du PABX du Client doit respecter la Norme

Q.951. Si celle-ci n'est pas conforme à la norme, NEXT SAS ne peut garantir le service d'identification de l'Appelant.

4.1.4 Secret Appel par Appel

Cette fonctionnalité est automatiquement disponible pour les accès bénéficiant du Service de Revente de l'Abonnement.

4.1.5 Secret permanent

Sur demande dans le Contrat de Services, le Client peut bénéficier du secret permanent. Le secret permanent supprime l'identification de l'Appelant de façon permanente, et ce pour tous les Appels émis depuis les Lignes du Client.

4.2. Services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie Revente de l'abonnement

Lors de la mise en service du Service de Téléphonie Revente de l'Abonnement, les services à valeur ajoutée sont livrés après la livraison de l'accès.

4.2.1 Service à valeur ajoutée du Service de Téléphonie revente de l'abonnement sur ligne(s) analogique(s)

4.2.1.1 Services associés fournis en standard pour chaque accès sans commande spécifique

- « 3131 » - Ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, permet de rappeler le dernier Appelant
- Auto-rappel - Ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, consiste en un rappel automatique sur occupation.

- Mémo Appel - Ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, permet d'être rappelé automatiquement à une heure définie.

- Secret Appel par Appel - permet sur un accès en revente de l'abonnement d'interdire la diffusion de son identité (numéro de désignation de la ligne Appelante) au numéro Appelé lors de la présentation de l'Appel

- PCV France - Ce service, disponible sur ligne analogique isolée uniquement, permet au Client de prendre à sa charge le paiement des communications émises par les Appelants à destination de ses Lignes.

- GTR 4H ouvrées, du lundi au vendredi de 9h à 18h ; sauf jours fériés lorsque celle-ci est incluse dans l'offre.

4.2.1.2 Services associés qui nécessitent une commande distincte et spécifique

- Secret permanent - Ce service supprime l'identification de l'Appelant de façon permanente, et ce pour tous les Appels émis depuis les Lignes du Client.

- Conversation à trois - Cette option permet au Client d'établir, en cours de communication, un second Appel et de communiquer en simultané avec deux correspondants.

- Sélection permanente d'Appels audiotel - Cette option permet d'interdire de façon permanente les communications vers les Audiotel Kiosques, les services de renseignement 118XYZ et les services à revenus partagés d'autres opérateurs.

- Sélection permanente d'Appels télématique - Cette option permet d'interdire de façon permanente les communications vers les services télématiques, les services de renseignement 118XYZ.

- Présentation du nom - Cette option permet au Client, dès qu'il reçoit un Appel, d'obtenir, avant de décrocher son combiné, des informations sur l'identité de l'Appel sous réserve que l'Appelant n'ait pas souscrit à un service de secret d'Appel.

- Présentation du numéro - Cette option permet au Client, dès qu'il reçoit un Appel d'obtenir, avant de décrocher son combiné, des informations sur l'identité de sous réserve que l'Appelant n'ait pas souscrit à un service de secret d'Appel.

- Messagerie vocale - Cette option disponible sur ligne analogique isolée uniquement permet au Client de disposer d'une messagerie vocale. Lors de la mise en service de la messagerie vocale via la revente de l'abonnement, le Client devra reprogrammer chaque messagerie vocale sur chaque ligne concernée.

- Signal d'Appels - Ce service permet au Client, en cours de communication, d'être informé qu'un autre correspondant cherche à le joindre et de se mettre en relation avec cet autre correspondant.

- Transfert d'Appel Inconditionnel - Ce service permet de faire suivre les Appels reçus vers une autre ligne téléphonique en programmant depuis l'installation du Client un numéro de transfert. Ce Service n'est pas activable ou modifiable à distance. Lors de la mise en service du transfert d'appel via la revente de l'abonnement, le Client devra

reprogrammer le transfert d'appel sur chaque ligne concernée.

- Renvoi conditionnel (ou transfert d'appel conditionnel)

Le Renvoi conditionnel correspond à l'un des services suivants :

- Transfert d'Appel sur Non Réponse

- Transfert d'Appel sur Occupation

- Transfert d'Appel sur Non Réponse et sur Occupation

Le Transfert d'Appel sur Non Réponse et/ou Transfert d'Appel sur Occupation permet de renvoyer les appels à destination d'un Accès qui ne peuvent aboutir pour une raison de non réponse et/ou d'occupation vers un autre numéro en France métropolitaine choisi par le Client. Ce Service n'est pas disponible à distance. En cas de modification du numéro de transfert d'appels, le délai de mise à disposition pour le compte du Client est de 40 jours.

- GTR 4H ouvrées, du lundi au vendredi de 9h à 18h ; sauf jours fériés lorsque celle-ci n'est pas incluse dans l'offre
- Annonce du Nouveau Numéro

Le Service « Annonce du Nouveau Numéro » permet au Client lors d'un déménagement sans maintien de son numéro, de diffuser durant une période déterminée, l'information de ses nouvelles coordonnées téléphoniques, par une annonce personnalisée, à ses correspondants appelant l'ancien numéro de téléphone. La communication du nouveau numéro est à la charge du Client au moyen de la personnalisation de l'annonce enregistrée. Le service est disponible pour les lignes analogiques isolées et jusqu'à 4 lignes analogiques groupées (service fourni sur le numéro de tête de groupement).

4.2.2 Service à valeur ajoutée du Service de Téléphonie revente de l'abonnement sur accès de base (T0) isolé ou groupé

Les définitions des options sur accès de base sont identiques à celles décrites à l'article 4.2.1. sur les options disponibles sur lignes analogiques.

4.2.2.1 Services associés fournis en standard pour chaque accès sans commande spécifique

- Secret Appel par Appel
- Présentation du numéro
- Portabilité du terminal - ce service disponible sur les accès T0 isolés, permet de suspendre une communication en cours, pendant une durée limitée de 3 minutes au maximum
- Sous-adresse - Ce service permet d'atteindre, directement, un terminal RNIS particulier, faisant partie d'un groupe de terminaux ayant le même numéro d'Appel. Ce service ne fonctionne que pour les communications entre abonnés RNIS.

- Signalisation d'usager à usager - Ce service permet d'échanger, entre terminaux RNIS d'abonnés raccordés sur le réseau RNIS de France Télécom, des messages de 32 caractères maximum lors de l'établissement ou de la rupture d'une communication. Ce service est mis en œuvre par l'abonné au moyen de touches fonctionnelles de son équipement RNIS

- Transfert d'Appel inconditionnel
- Signal d'Appel - permet sur un accès en revente de l'abonnement en communication de se mettre en relation avec un autre correspondant qui l'Appelle
- GTR 4H ouvrées du lundi au vendredi de 9h à 18h ; sauf jours fériés.

- 4.2.2.2 Services associés qui nécessitent une commande distincte et spécifique
- Secret permanent
- Auto-rappel
- Conférence à trois
- Présentation du nom
- Renvoi du terminal - Ce service permet à l'équipement terminal desservi de renvoyer vers un autre numéro les Appels entrants qui lui sont adressés

- Transfert d'appel sur non-réponse : permet, pour l'ensemble des numéros de l'installation, le renvoi des appels vers un autre numéro, choisi au moment de l'abonnement, si aucun terminal de l'installation n'a répondu à l'appel au bout de 20 secondes (soit 5 sonneries, durée non modifiable). Ce service s'applique à l'ensemble des communications de l'accès Numéris, qu'elles soient téléphoniques ou de données. Dans le cas où le Client souhaiterait changer de site de renvoi, elle en informe NEXT SAS avec un préavis de 40 jours calendaires, par écrit, accompagné de l'accord écrit du titulaire du numéro du site de renvoi.
- Sélection permanente d'Appels audiotel
- Sélection permanente d'Appels télématique
- Sélection directe à l'arrivée (SDA)
- Annonce du Nouveau Numéro

Le Service « Annonce du Nouveau Numéro » permet au Client lors d'un déménagement sans maintien de son numéro, de diffuser durant une période déterminée, l'information de ses nouvelles coordonnées téléphoniques, par une annonce personnalisée, à ses correspondants appelant l'ancien numéro de téléphone. La communication du nouveau numéro est à la charge du Client au moyen de la personnalisation de l'annonce enregistrée. Le service est disponible uniquement sur accès de base isolé sans SDA.

- 4.2.3. Services à valeur ajoutée du service de Téléphonie en revente de l'abonnement : Restrictions d'Appels

Pour les Sites inclus dans la catégorie des Sites en raccordement indirect sur le Contrat de Services, le Client peut souscrire, dans le Contrat de Services, Ligne par Ligne, au service de restrictions d'Appels. Cette option permet de limiter l'accès au Service de Téléphonie, en interdisant ou autorisant les Appels vers certaines destinations. Le Client peut choisir pour chacune des Lignes la restriction qu'il souhaite parmi un choix de profils (autorisations) ci-après :

- Autorisation zone de préfixes téléphoniques 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05

- Autorisation National (restriction vers les mobiles et l'international)

- Autorisation National + Mobiles (restriction vers l'international)

- Autorisation National + International (restriction vers les mobiles)

Dans le cadre d'une autorisation sur une zone, les Appels vers les autres zones sont interdits.

La combinaison de plusieurs profils sur une même Ligne n'est pas possible.

5. COMMANDE DU SERVICE

Suite à sa signature, le Client fournira à NEXT SAS les informations nécessaires afin de compléter les annexes du Contrat de Services (informations administratives et techniques nécessaires au déploiement du service et à sa facturation).

6. CONDITIONS PRÉALABLES DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE

6.1. Conditions spécifiques de mise à disposition du Service de Téléphonie Sortant

6.1.1 Mandat

Le Client donne mandat à NEXT SAS afin d'effectuer, en son nom et pour son compte, l'ensemble des démarches nécessaires auprès de France Telecom pour la mise en œuvre de la Présélection et/ou du Service de Revente de l'Abonnement. Cette mise en œuvre relève de la seule maîtrise de l'opérateur historique qui est libre de rejeter toute demande. NEXT SAS n'est aucunement responsable des délais ni du contenu de la réponse de l'opérateur historique. Si le Service de Revente de l'Abonnement n'est pas confirmé par France Telecom, ce dernier en informera le Client qui bénéficiera du Service en Présélection. Si la Présélection des Lignes n'est pas confirmée par l'opérateur historique, ce dernier en informera le Client qui ne pourra pas bénéficier du Service.

Le Client déclare être titulaire des Lignes et des accès de base ou, à défaut, avoir obtenu l'accord de ou des titulaire(s) et engager sa responsabilité en cas de litige soulevé par le titulaire de la Ligne ou de l'accès de base, avoir résilié ou voir commencé les démarches de résiliation de la Présélection et/ou, en cas de Service avec le Service de Revente de l'Abonnement, de l'ensemble des services préexistants sur la Lignes ou l'accès de base chez d'autres opérateurs. Le Mandat donné à NEXT SAS restera valable même en cas de suspension du trafic ou de dé-Présélection sur l'une des Lignes ou des accès de base du Client sans information préalable à NEXT SAS. Dans ce cas, NEXT SAS se réserve le droit de réactiver la Présélection desdits Lignes et accès de base à tout moment. En cas de contestation du Client ou du titulaire de la Ligne ou de l'accès de base, NEXT SAS s'engage à transmettre par télécopie à France Telecom le mandat écrit dans les meilleurs délais, et dans délai maximal de trois (3) jours.

6.1.2 Abonnement

Le Client est tenu d'informer NEXT SAS de toute résiliation auprès de l'OBL d'un ou plusieurs NDI (numéro de désignation de l'installation) correspondant à une ou plusieurs Lignes et d'adresser à NEXT SAS le courrier de résiliation du Service sur les Lignes concernées correspondant à toute résiliation, pour quelque cause que ce soit, d'un NDI.

Dans le cadre du Service de Présélection, le Client doit maintenir son abonnement auprès de l'opérateur historique pendant toute la durée du Contrat. La résiliation dudit abonnement pour quelque raison que ce soit ou la mise en place d'un abonnement temporaire, modéré, à accès sélectif modulable ou, en général, tout service limité sur une Ligne portera résiliation automatique du Contrat de Services pour la ligne concernée et le Client sera redevable envers NEXT SAS des frais de résiliation anticipée mentionnée dans les présentes conditions Particulières.

Le Client est tenu d'informer NEXT SAS de toute résiliation auprès de l'opérateur historique d'un ou plusieurs NDI (Numéro de Désignation de l'Installation) correspondant à une ou plusieurs Lignes et d'adresser à NEXT SAS le courrier de résiliation, pour quelque raison que ce soit, d'un NDI.

6.1.3 Forfaits

Dans le cadre du Service de Présélection, il est expressément convenu que la résiliation des forfaits souscrits chez d'autres opérateurs que NEXT SAS est à réaliser par le Client. Il ne pourra en aucun cas être effectué par NEXT SAS qui n'accordera aucun dédommagement au Client si ce dernier oubliait de procéder à la (aux) résiliation(s) nécessaire(s)

6.2. Fourniture du Service

La fourniture du Service dépend de la fourniture par l'opérateur historique du service correspondant (Présélection, etc.), ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de l'opérateur historique. En cas de suppression dudit service, NEXT SAS adressera une notification au Client avec un préavis d'un (1) mois. Le Client pourra alors demander par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation du ou des Contrats de Service concernés.

7. MISE EN SERVICE

7.1. Service de Présélection

La date de Mise en Service est la date à laquelle NEXT SAS achemine le trafic sur les Lignes dudit Site.

Il est expressément convenu entre les Parties que les numéros de téléphone inscrits sur le Contrat de Services du Service le sont sous l'entière responsabilité du Client qui a procédé à toutes les vérifications nécessaires.

Dans ces conditions, le Client sera tenu de régler les sommes mises à sa charge au titre d'un numéro erroné.

7.2. Service de Revente de l'abonnement

Dans le cas d'un nouvel accès ou d'un déménagement en revente de l'abonnement, les frais de mise en service incluent :

- Dans le cas d'une ligne analogique isolée ou groupée : la fourniture d'une ou deux (2) prise(s) téléphonique(s) (si l'installation existante n'en possède pas) et de trente (30) mètres de câble maximum à partir du point de terminaison (si ce dernier n'est pas une tête de câble), une réglette de 7 ou 14 paires ou une réglette de 12 plots. En cas de T0 ou groupement de T0, une TNR et trois (3) mètres de câble maximum à partir du point de terminaison.

- Dans le cas d'un accès de base isolé ou en groupement, la fourniture d'une TNR et de 3 mètres de câble maximum à partir du point de terminaison.

Les frais de mise en service ne donnent pas droit au déplacement des prises existantes.

La desserte interne devra être effectuée par le Client. A défaut NEXT SAS facturera des frais de déplacement d'un technicien.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Le présent accord entre en vigueur lorsque NEXT SAS aura confirmé au Client, par tout moyen (courrier, courrier électronique, télécopie ou, tacitement, en commençant à exécuter le Service souscrit), son acceptation du Contrat de Service ainsi souscrit par le Client. Le présent contrat est conclu, que ce soit pour le Service de présélection ou pour le service de Revente de l'abonnement, pour une durée minimale de trente-six (36) mois.

Quel que soit le service souscrit, à défaut de résiliation par une Partie adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant le terme de la période initiale, le contrat sera tacitement reconduit pour une période de douze (12) mois, et chacune des Parties pourra alors le résilier par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant le terme de la période renouvelée.

Durée du contrat :

Le Contrat est conclu pour une durée initiale de soixante-trois (63) mois. A l'issue de la période initiale ci-dessus, le Contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée d'un (1) ans dans les mêmes termes et conditions, chaque Partie pouvant y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie à cet effet, en respectant un préavis d'un (1) mois avant la date anniversaire.

9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1. Prix du Service

Les prix du Service sont définis dans les Observations Particulières du Contrat de Services.

9.2. Le Service fait l'objet :

- D'une facturation à la consommation établie mensuellement pour le trafic correspondant au mois précédent.

NEXT SAS pourra facturer, sur les factures suivantes, tout Appel qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus,

- D'une facturation mensuelle d'avance pour les abonnements et les redevances.

- D'une facturation des frais de mise en service,

Le Client définira, dans le Contrat de Services, un Site central auquel seront facturés les frais communs aux Sites concernés par ledit Contrat de Services.

La facturation des consommations débute à compter du premier Appel émis par le Client sur le Réseau de NEXT SAS.

La facturation des abonnements, redevances et frais de mise en service débute à compter du premier Appel émis par le Client sur le Réseau partenaire de NEXT SAS.

La première facture du Service sur un Site inclura les abonnements au prorata temporis et les frais de mise en service. Lors du terme ou de la résiliation, le mois entier est dû.

L'ensemble des SDA du Client, rattaché à un ou plusieurs T0, ou à un ou plusieurs T2, bénéficient du Service et sont facturés. Par conséquent, la liste de SDA figurant dans le Contrat de Services, est indicative et peut être modifiée si

certaines SDA ont été omis ou ajoutés.

NEXT SAS pourra, par simple notification au Client, modifier de plein droit et à tout moment les conditions tarifaires applicables au Client en cas d'écart constaté entre les conditions d'application des Conditions Tarifaires et la situation réelle.

Le Client reconnaît que NEXT SAS sera dispensée de lui signaler chaque augmentation anormale ou excessive de la consommation du Service.

10. ENGAGEMENTS DE SERVICE

10.1. Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

L'objectif de rétablissement du Service de Téléphonie en cas d'Interruption sur un Site est de :

- quatre (4) Heures Ouvrées, l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu pendant les Heures Ouvrées dans le cadre du Service standard,

En cas de non-respect de la GTR pour le Service de Téléphonie sur un Site, les pénalités suivantes seront applicables :

Temps de rétablissement

« Heure ouvrées » pour le service standard

Pénalités

% de la redevance du Service concerné pour le Site concerné pendant le mois concerné

$4 < TR < \text{ou} = 8$

2

$8 < TR < \text{ou} = 12$

5

$TR > 12$

10

10.2. Plafond des pénalités

Le montant cumulé des pénalités sur un Site relatives à un mois donné au titre du présent article ne pourra excéder 10% de la facture du Service pour ledit mois pour le Site concerné.

10.3. Modalités de calcul des temps d'Interruptions et des Temps de Rétablissement

Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par le Client à NEXT SAS, conformément à la procédure décrite à l'article 10.5 ci-dessous, et l'heure à laquelle NEXT SAS notifie au Client le rétablissement du Service concerné sur le Site concerné, conformément à la procédure décrite à l'article 10.7 ci-dessous.

10.4. Modalités de versement des pénalités

Les éventuelles pénalités mentionnées au présent article 10 constitueront la seule obligation et indemnisation due par NEXT SAS, et l'unique compensation et recours du Client, au titre de la qualité du Service.

La responsabilité de NEXT SAS ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de qualité de Service définis ci-dessus résultera :

- D'un cas de force majeure

- Du fait d'un tiers ou du fait du Client et, en particulier, du non-respect des spécifications techniques fournies par NEXT SAS pour la mise en œuvre du Service ou du fait d'un élément non installé et exploité par NEXT SAS,

- De difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tels que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels.), non imputables à NEXT SAS.

- D'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les services de NEXT SAS, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,

- De modifications dues à des prescriptions à NEXT SAS par l'ARCEP ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, le Client pourra, sans formalité supplémentaire et dans un délai maximal d'un (1) an, demander à NEXT SAS le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par NEXT SAS de la prochaine facture du Client pour le Service.

10.5. Notification des incidents

NEXT SAS fournit à ses Clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications des incidents.

Avant de signaler un incident, le Client s'assurera qu'il ne se situe pas sur ses Equipements et/ou sur ses Sites.

Le Client fournira à NEXT SAS toutes les informations requises par cette dernière. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- Nom de l'interlocuteur Client déclarant l'incident

- Type de Service impacté

- Description, localisation et conséquences de l'incident

- Coordonnées d'une personne à tenir informée.

Dès réception d'un Appel du Client, NEXT SAS qualifiera l'Appel comme suit :

- Identification de l'Appelant et vérification de son habilitation,

- Identification du contrat et du niveau de service souscrit,

- Identification des Sites impactés (pré-localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, NEXT SAS ouvrira un ticket.

L'heure mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident, sous réserve de confirmation par le Client de la déclaration par écrit par fax ou e-mail dans les trente (30) minutes après l'Appel.

10.6. Gestion des incidents

NEXT SAS réalisera l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone au Client qu'il constitue bien une Anomalie.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par NEXT SAS, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de NEXT SAS et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par le Client, pourra donner lieu à facturation.

Le Client effectuera tous les tests et diagnostics demandés par NEXT SAS.

La démarche suivante est adoptée suivant le pré-diagnostic effectué :

- Incident dû au PABX : le Client est invité à contacter son Installateur Privé (IP) ;

- Incident constituant une Anomalie : NEXT SAS réalisera les actions visant à la corriger ;

- Incident dû au PABX ou à l'infrastructure de boucle locale dont dépend le destinataire des Appels téléphoniques du Client : le Client est invité à signaler l'incident au SAV de l'OBL en charge de l'installation de son correspondant, destinataire de ses Appels.

Dès lors que NEXT SAS a fait, auprès du Client, la demande d'accès aux Sites nécessaire à la résolution d'une Anomalie, le décompte du temps de l'Anomalie est gelé jusqu'à ce que NEXT SAS obtienne l'accès physique aux dits Sites et à ses Equipements.

10.7. Clôture des incidents

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par NEXT SAS comme suit :

- Information du Client (par téléphone, ou e-mail),

- Détermination de la durée de l'Interruption,

- Clôture et archivage de l'incident.

11. EVOLUTION DES SERVICES

11.1. Amélioration du Service

NEXT SAS cherche une constante amélioration du Service. A ce titre, le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du Service. Des évolutions techniques et/ou technologiques pouvant se traduire par des modifications d'Equipements du Client et/ou du réseau partenaire de NEXT SAS pourront être imposées par l'ARCEP ou toute autorité compétente. Le Client s'engage à les accepter et à respecter toutes prescriptions données par NEXT SAS concernant ces évolutions.

11.2. Modification des conditions techniques de fourniture du Service NEXT SAS est susceptible de modifier à titre exceptionnel les conditions techniques de fourniture du Service, qui pourraient entraîner une mise à jour de la configuration des Sites. Dans ce cas, NEXT SAS s'engage à avertir le Client dans les plus brefs délais et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des modifications. Les conditions techniques et financières de ces modifications seront, le cas échéant, convenues entre les Parties par accord séparé.

11.3. Modification des Liens d'Accès

Au cas où le Client souhaite, dans le Contrat de Services, commander plus de Liens d'Accès que ce que NEXT SAS propose, cette demande fera l'objet d'un devis par NEXT SAS.

11.4. Ajout d'accès, modifications techniques demandées par le Client en cours de Contrat, sur un Site bénéficiant déjà du Service

Ces demandes devront être effectuées via un nouveau Bulletin de Souscription, et seront facturées aux conditions financières mentionnées dans les Observations Particulières.

11.5. Déménagement

Dans l'hypothèse d'un changement de Site au cours du Contrat de Service, le Client est tenu de prévenir NEXT SAS, par lettre recommandée avec avis de réception, d'un tel changement. Pour des cas spécifiques, NEXT SAS pourra procéder à une étude de faisabilité du changement de Site en vue de poursuivre l'exécution du Contrat de Service à des conditions à définir au cas par cas. Si le nouveau Site peut bénéficier du Service de Revente de l'abonnement, NEXT SAS précisera au Client si ses numéros de téléphone peuvent être ou non conservés.

Le Client versera à NEXT SAS :

- les Frais d'activation et mise en service des Lignes sur le nouveau Site,

- Les mensualités restantes dues sur l'ancien site

- Les mensualités correspondant au Service du nouveau Site.

Par ailleurs, l'éventuelle Période Initiale sera reconduite pour une durée minimale d'un (1) an. Si le Client ne souhaite pas continuer à bénéficier du Service, le Client versera à NEXT SAS les indemnités en cas de résiliation

anticipée de la part du Client, conformément à l'article 16 ci-dessous.

Dans le cadre d'un déménagement et de l'installation de lignes sur le nouveau Site, toute desserte interne à partir du point de terminaison demeure à la charge du client.

11.6. Modification du Contrat de Service

Aucune demande de modification du Contrat de Service, émise par le Client entre la date de signature du présent Contrat de Services et la date de Mise en Service de la revente de l'abonnement, ne pourra être prise en compte par NEXT.

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution du Service, le Client doit permettre à NEXT SAS et à toute personne mandatée par elle d'accéder au Site concerné et, en particulier, au Point de Terminaison du Lien d'Accès pendant les Heures Ouvrables.

Si, lors d'un rendez-vous fixé avec le Client, NEXT SAS ou tout tiers mandaté ne peut accéder au Site ou au Point de terminaison ou, d'une manière générale, faire l'intervention prévue, NEXT SAS pourra facturer le Client d'un forfait de déplacement infructueux. Par ailleurs, tout délai concerné sera suspendu jusqu'à ce que NEXT SAS ou tout tiers mandaté ait pu accéder au Site ou au Point de terminaison ou faire l'intervention prévue. A défaut d'y réussir au troisième rendez-vous, NEXT SAS pourra résilier la Commande concernée de plein droit aux torts du Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le Client est tenu d'informer NEXT SAS, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site où est installé l'Équipement Terminal. Il appartient au Client de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages des câbles mis à disposition par l'opérateur historique à l'intérieur de chaque Site. Le Client doit veiller également à la conservation en bon état du ou des câble(s) de raccordement à l'intérieur des Sites. En cas de détérioration des installations précitées et/ou des câbles de raccordement, les frais d'entretien et de réparation seront à la charge du Client.

NEXT SAS reste étrangère à tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire de l'Emplacement de l'Équipement Terminal ou toute personne à l'intérieur du Site, à l'occasion de la mise à disposition du Service.

Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes de chaque Contrat de Service. De même, le Client et NEXT SAS se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de toutes questions relatives à tout événement dont l'une des Parties a connaissance, susceptible de causer un préjudice ou un risque de préjudice imminent.

La responsabilité de NEXT SAS ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'un Contrat de Service, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable à un Site, aux Équipements du Client ou à tout élément hors du contrôle de NEXT SAS.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

Le Client devra effectuer toutes les procédures et démarches nécessaires et notamment toutes les déclarations auprès de la CNIL relatives aux éventuels traitements informatiques qu'il serait amené à réaliser sur les données nominatives que NEXT SAS lui transmet.

Le Client autorise NEXT SAS à interrompre de plein droit et sans délai la fourniture de tout ou partie du Service, après information préalable et écrite du Client, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si le Service est utilisé dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi, ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente.

13. EQUIPEMENTS DES CLIENTS

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses

frais les Équipements, logiciels et installations non inclus dans le Service, que nécessite le raccordement des Équipements du Client au Réseau partenaire de NEXT SAS. De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Équipements et logiciels. NEXT SAS ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client, ni la conception de l'architecture des installations du Client.

Le Client s'engage à ce que ses Équipements n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau partenaire de NEXT SAS ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit Réseau ni ne causent aucun préjudice à NEXT SAS ou à tout autre utilisateur des services de NEXT SAS.

EXEMPLE DE CLAUSE A INSERER DANS LES CGV OU CGI

Les informations personnelles collectées par l'entreprise via le devis : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique sont enregistrées dans notre fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes, prévention des impayés et prospection.

Elles sont conservées pendant 5 ans après notre dernier contact de prospection ou 10 ans après notre dernière transaction commerciale, et sont destinées à nos services technique et commercial sauf si :

Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;

Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Nom et fonction du responsable RGD dans votre entreprise : **Sylvie DHALLUN**

Nom de l'entreprise : **NEXT**

Adresse : **24 rue de l'Industrie**

Code postale : **67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire à l'adresse :

<https://conso.bloctel.fr/>

14. RESILIATION DES SERVICES

14.1 Résiliation des Services de Présélection et de Revente de l'abonnement

Les Services de Présélection et de Revente de l'abonnement ne peuvent être résiliés par NEXT SAS et le Client que par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

14.1.1 Résiliation à la demande de NEXT SAS

Les Services de Présélection et de Revente de l'abonnement peuvent être résiliés de plein droit par NEXT SAS, sans délai de préavis, et sans que le Client puisse prétendre à quelconque indemnisation, en cas de manquement par le Client à quelconque de ses obligations au titre du Contrat ; en cas de facture demeurée impayée ; en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre du Client ou toute autre décision judiciaire ayant un effet équivalent à son encontre, dès lors que l'administrateur se prononce de façon implicite ou explicite en faveur de la non continuation du contrat ; à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours à compter de la suspension et/ou de la restriction persiste.

En cas de résiliation du Contrat de Service par NEXT SAS en cas de manquement grave du Client à ses obligations essentielles ou dans le cas où le Client résilierait le contrat avant la date d'expiration du Contrat, ne respecterait pas le délai de préavis prévu, ou ne procéderait à aucune consommation sur une période de deux (2) mois consécutifs, ledit Client se verra facturer une indemnité forfaitaire de résiliation de 500 Euros HT par NDI (Numéro de Désignation de l'Installation). Si le montant moyen des facturations par site, émises antérieurement à la notification de résiliation (six derniers mois avant la résiliation) multiplié par le nombre de mois restant à échoir jusqu'au terme du contrat devait être supérieur à l'indemnité forfaitaire de 500 Euros HT par NDI, le Client sera alors facturé d'une indemnité correspondant au montant ainsi calculé.

14.1.2 Résiliation à la demande du client

La demande de résiliation, à la demande du client, doit être parvenue à NEXT SAS jusqu'à trois (3) mois avant la date de fin de contrat.

Dans le cadre d'une résiliation anticipée, le Client se verra facturer une indemnité forfaitaire de résiliation de 500 Euros HT par NDI (Numéro de Désignation de l'Installation).

Si le montant moyen des facturations par site, émises antérieurement à la notification de résiliation (six derniers mois avant la résiliation) multiplié par le nombre de mois restant à échoir jusqu'au terme du contrat devait être supérieur à l'indemnité forfaitaire de 500 Euros HT par NDI, le Client sera alors facturé d'une indemnité correspondant au montant ainsi calculé.

14.1.3 Prise en compte de la fin de contrat

La résiliation n'est effective qu'après l'arrêt du trafic de l'ensemble des lignes du Client. Le Client demeure redevable de toutes les communications passées et autres frais nés à sa charge avant la date de résiliation effective et ce, aux conditions prévues au présent contrat.

14.2. Résiliation des services à valeur ajoutée

Les services à valeur ajoutée suivront le sort de l'accès auxquels ils sont rattachés. La résiliation d'un service à valeur ajoutée n'entraîne pas la résiliation du Service concerné sur l'accès concerné. En revanche, la résiliation du Service de Revente de l'Abonnement sur un accès entraîne automatiquement de plein droit la résiliation de l'ensemble des services à valeur ajoutée liés au Service concerné sur l'accès concerné. La résiliation des services à valeur ajoutée sera effective après la prise en compte de NEXT SAS de la demande du Client notifiant la résiliation.

14.3. Résiliation à l'initiative du Client d'un Numéro porté

En cas de demande de portabilité sortante au profit d'un autre opérateur, la résiliation du Contrat de Service s'effectue sans formalisme et sans préavis. La résiliation prend effet avec le portage effectif du Numéro.

Dans ce cas, la date de prise d'effet de la résiliation sera celle de la notification à NEXT SAS de la mise en œuvre de la Portabilité par l'opérateur Preneur. Les conditions de résiliation décrites par l'article 16.1.2 s'appliquent.

La résiliation d'un numéro par la mise en œuvre de la Portabilité auprès de l'opérateur Preneur n'entraîne pas systématiquement la résiliation de tout autre numéro porté ou du Contrat de Service.

Si, aucune demande de Portabilité de NEXT SAS vers un opérateur tiers n'est intervenue dans les délais visés ci-dessus, le Client perdra automatiquement l'usage du numéro porté, ledit numéro étant alors restitué par NEXT SAS à l'opérateur historique dans le délai d'un (1) mois à compter de sa libération. Pour, le cas échéant, récupérer le numéro restitué, il appartiendra au Client de formaliser une nouvelle procédure d'abonnement auprès d'un opérateur tiers, et ce dans un délai d'un (1) mois à compter de cette restitution.